

# CONFÉRENCE WEBINAIRE DROIT & NUMÉRIQUE AFRIQUE

**26 Février  
2024  
10:00 à 12:30**

**CERPA**  
Centre d'Études, de Recherche  
et de la Prospective en Afrique

**Modérateur**  
**Dr Amadou SOW**  
Directeur des études,  
de recherche et de la  
prospective du CERPA

## INTERVENANTS

**Imane MAJDOUB**  
experte en droit du  
numérique, Chercheuse  
associée au CERPA

**Christian KPOLO**  
Avocat inscrit au Barreau  
de Paris, Docteur en droit,  
expert en droit du  
numérique, Chercheur  
associé au CERPA

**Jeanine TANO-BIAN**  
Docteur en Droit, experte en  
droit du numérique,  
Chercheuse associée au  
CERPA

## OBJECTIFS

Revoir des nouvelles approches du droit et  
du numérique en Afrique

Comment concilier la sécurité juridique et  
la liberté à l'ère du numérique en vue de  
trouver un équilibre

Réconvoquer les principes fondamentaux  
du droit à l'ère du numérique

**Patrice Samuel Aristide BADJI**  
Agrégré des facultés de droit, UCAD  
(Sénégal), expert en droit du numérique,  
chercheur associé au CERPA

**Mahamadou Aly HAIDARA**  
Conseiller Juridique et de la coopération à  
l'APDP (Mali), expert en droit du  
numérique, chercheur associé au CERPA

## RAPPORT

BAMKO LE 24 FEVRIER 2024

## **I- Propos introductifs du CERPA**

Nous vivons dans un monde en mutation rapide, et le paysage des Droits numériques n'est pas à l'abri de cela. Il en existe de nombreuses manifestations, mais aucune n'est aussi évidente que la vague montante des nations revendiquant la souveraineté nationale sur internet. Ainsi, le développement des technologies de l'information et des communications figure parmi les résultats clés de la transformation de l'agenda 2063 de l'Union africaine. La transformation numérique représente l'occasion de dynamiser la croissance économique et l'industrialisation, de réduire la pauvreté et d'améliorer la vie des populations.

Porteur d'opportunités, le numérique soulève également de nombreux défis et risques. Qu'il s'agisse de la gouvernance, de la transformation des services publics, de la protection des données personnelles, de la question spatiale, du rôle du juge, de la protection des consommateurs, de la fiscalité numérique, de l'écologie des droits de l'homme, de la cybercriminalité et du cyberterrorisme.

Le temps du numérique est arrivé, et le juriste se doit d'appréhender les avancées qu'elle entraîne ou permet afin de les utiliser et de les régir le plus efficacement possible. L'ampleur des mutations est délicate à circonscrire tant la révolution paraît importante, mais il est patent que l'ensemble du droit subira voire subit déjà les conséquences de l'envahissement inexorable des techniques numériques. Le numérique n'a pas été épargné par ce mouvement et il fait désormais face à sa destinée. Il façonne la manière dont les individus accèdent aux informations et les mobilisent. Il peut toutefois être aussi utilisé pour réprimer, limiter et violer les droits, par exemple à travers la surveillance, la censure. L'utilisation abusive des technologies numériques affecte également de manière disproportionnée les individus et les groupes, ce qui entraîne des inégalités et de la discrimination, à la fois en ligne et hors ligne.

## WEBINAIRE SUR LE DROIT ET LE NUMERIQUE EN AFRIQUE

L'objectif général du webinaire était de fournir aux théoriciens et praticiens l'occasion de partager des nouvelles idées, des connaissances ainsi que des méthodes pour interroger efficacement le numérique en Afrique, surtout à plus long terme. Pour ce faire, il s'agissait plus spécifiquement de :

- ◀ Revoir les diverses approches du numérique dans différents contextes nationaux et internationaux, en vue de connaître la situation actuelle de l'évolution du droit et le numérique ;
- ◀ Identifier les succès et déficit sur le droit et numérique en Afrique.

### III-METHODOLOGIE

La méthodologie choisie pour cet événement se fonde sur l'approche participative à l'apprentissage. Cela signifie que la majorité du contenu provient des participants et que les échanges servent de cadre dans lequel ce « contenu » peut être exprimé.

### IV- PARTICIPANTS

Le webinaire sur le droit et numérique a réuni des universitaires (Professeurs et étudiants) des praticiens, des représentants des groupements d'affaires, des organismes de régulation et des représentants des structures chargés de la protection des données à caractères personnels.

Ce rapport fait état des présentations, les débats et les recommandations qui ont émergé au cours de la journée du webinaire, structurées autour des thèmes de réflexion à savoir :

- ◀ Les données de la santé : nouvelle eldorado en Afrique ?
- ◀ Le sexe et le numérique
- ◀ L'Afrique entre fracture numérique et avancées technologiques : Enjeux et défis du numérique
- ◀ Le numérique, un phénomène aux abies d'arlequin : entre avantages et défis.

Les thèmes abordés permettront de résoudre la problématique suivante :

*L'encadrement du numérique en Afrique : quels fondements, quels acteurs, quels instruments ?*

*Les organes de régulation et les procédures du numérique en Afrique : quels enjeux, quels défis, quelles innovations ?*

Les perspectives et les horizons du numérique en Afrique : quel prisme du droit sur le numérique, quelles transformations. En somme, comment analyser du point de vue juridique, la transition numérique en Afrique ? Ce rapport vise à rendre compte de la richesse et de la diversité des analyses, des témoignages et des propositions qui ont été formulés lors du webinaire, ainsi qu'à contribuer à la diffusion et à la valorisation des travaux scientifiques et des initiatives pratiques qui ont été présentés.

Il s'adresse à tous ceux qui s'intéressent aux questions du numérique, qu'ils soient universitaires, professionnels, défenseurs des droits humains ou simples citoyens. Dans l'ensemble, pour l'animation de la thématique principale.

**IV-Le déroulement des activités**

**THEME 1 : Les données de santé : nouvelle eldorado en Afrique ?**

**Par Dr. Christian KPOLO**

De prime abord, il a souligné que les données de la santé rassemblent un ensemble des contradictions, de points de vue différents. D'un côté nous avons les données à caractères personnels et d'autre part nous avons le droit de la santé. Le rapport entre les données à caractères personnels et la santé suscite l'intérêt de la question. En effet, les données de santé ont beaucoup d'intérêt par ce qu'elles sont partagées. Ceux qui sont chargés d'améliorer le soin de santé, notamment les personnels de santé ne sont pas suffisamment informés.

Les données de la santé s'appuient sur les données à caractère personnels relative à la santé physique et mentale. Quand on parle des données de la santé il y a immédiatement une contrainte. *Pourquoi les données sont partagées ? La réglementation sur les données de la santé est-elle adaptée ?*

Il existe des potentialités avérées. Ces potentialités sont d'abord d'ordres humains. Dès lors qu'on a un être humain il est question des données de la santé. La demande de soin de santé expose tous les citoyens au problème des données de la santé. Le programme sanitaire ne prévoit pas un mécanisme suffisant de protection.

**Dr KPOLO** poursuit son analyse en soulignant que les outils numériques sont utilisés par tout le monde, par exemple l'ordinateur, le téléphone portable y compris les moyens utilisés à travers

## WEBINAIRE SUR LE DROIT ET LE NUMERIQUE EN AFRIQUE

les réseaux sociaux et les transactions financières par orange money et d'autres. Peu importe le niveau de développement de nos pays, les infrastructures sanitaires ne sont pas suffisamment outiller. Lorsqu'on n'a pas d'infrastructure adéquate, la protection des données de la santé risque de poser des difficultés considérables. Les personnels des hôpitaux ne sont pas informés de la gestion des données de la santé. Il est nécessaire de gérer de manière juridique et opérationnelle. Ainsi, il est envisageable d'intégrer les données de la santé dans le code du travail. Tout employé est soumis à des obligations sanitaires et de contrôle médical. La médecine du travail doit intégrer les données de santé.

Les données de santé doivent être inscrites dans une approche holistique en Afrique. L'OMS a vite pris des précautions pour accompagner la protection des données de la santé. On ne peut pas parler de développement sans intégrer la santé numérique.

### **THEME 2 : Le sexe et le numérique**

**Par Dr Firmin Rossi CHUITO.**

Il a commencé son propos par une interrogation. *Le numérique est-il un nouveau lit en Afrique ?*

Ensuite, il a relevé aussitôt le constat que les africains s'exposent de plus en plus leur vie intime sur les réseaux sociaux. De lui en reprenant l'affirmation de François TERRE « Dans la société, chacun a une vie publique et une vie privée ». La ligne de démarcation entre une vie visible et une vie invisible paraît difficile. L'invisible fait partir de ce qui est réservé à chacun comme l'intimité personnelle. L'intimité est par définition ce qu'on cache aux autres, ce qui est réservé à soi et qui fait partir de la vie privé. En réalité, il n'y a pas une définition légale de la vie privé. C'est une question évolutive mais qui est tout le temps convoquée. Dans l'espace public, la vie privée et vie publique se trouve régulièrement confrontées. La vie privée a été érigé en droit. Elle constitue un espace réservé, exclusif pour tout individu. Ainsi, le droit à la vie privée couvre de nombreux domaines, notamment les aspects familiaux, l'état de santé, les correspondances, le domicile et la vie sexuelle. La vie sexuelle est un domaine par excellence privé. Son exercice a toujours été dans l'histoire secret et ne doit pas être dévoilé à d'autres personnes. Le numérique impose au sexe sa transition numérique. Il a entraîné une métamorphose sur la perméabilité entre vie privée et vie publique. L'usage de la pratique sociale ne s'accommode pas réellement avec la révolution numérique. Le numérique a modifié beaucoup de nos pratiques, notamment sexuelle.

## WEBINAIRE SUR LE DROIT ET LE NUMERIQUE EN AFRIQUE

Pendant longtemps, le sexe a été considéré en Afrique comme un tabou. La tendance actuelle du numérique semble changer les choses en faisant du sexe la chose la mieux partagée, autrefois confiné dans un espace privé. Aujourd'hui le sexe s'externalise, s'expose à travers le numérique. La ligne de démarcation entre vie privée et vie publique s'estompe. Le droit à l'intimité se trouve élargit. On se pose la question de savoir *quel sort est réservé au droit à la vie privé à l'ère numérique ?*

Il a tenté de répondre en considérant dans un premier temps le numérique comme une externalisation de la vie privée.

On assiste à un élargissement à travers l'externalisation de la vie intime. Le numérique constitue un espace de partage de la vie sexuelle. Il ne reflète pas seulement la vie physique, mais aussi celle virtuelle. Le sexe s'est digitalisé à travers la plateforme des réseaux sociaux, et il n'est pas étonnant de voir des individus se partager leur intimité. Cette tendance pousse de plus en plus des jeunes à manifester leur féminité ou masculinité sur les réseaux sociaux.

Cependant, il y a des personnes qui subissent cette externalisation en violation de leur intimité dans l'absence totale de leur consentement. Une prise en compte judiciaire et administratif est donc nécessaire.

Du point de vue judiciaire, les législateurs des différents pays ont procédé à la pénalisation des actes. L'idée étant de pénaliser à une double incrimination. D'abord, l'incrimination des personnes qui s'exposent eux-mêmes, qualifiable d'outrage à la pudeur, ensuite ceux qui divulguent l'intimité des autres. Au-delà de la pénalisation, de la sauvegarde de l'ordre public et morale, le système administratif doit s'impliquer.

Certaines conventions internationales exigent aux Etats de mettre en place des agences spéciales de lutte contre la cybercriminalité. En somme nous constatons une nouvelle forme d'orientation de la vie privée.

### **THEME 3 : L'Afrique entre fracture numérique et avancées technologiques : Enjeux et défis du numérique »**

**Par Dr TANO-BIAN Jeanine**

Dès l'entame de son propos, elle souligne que la fracture constitue le fossé créé entre ceux qui ont accès et ceux qui n'ont pas accès au numérique. Des inégalités sont créées à travers l'insuffisance d'infrastructure adéquate.

## WEBINAIRE SUR LE DROIT ET LE NUMERIQUE EN AFRIQUE

On constate que l'Afrique est très souvent qualifiée de retardataire. Ce retard est-il clos c'est-à-dire fermé, un atout ou même exploitable. Cela suscite des besoins vitaux d'industrialisation et de problématique de développement lié aux normes. Un intérêt notoire de la mutualisation des efforts, d'où l'approche complètement inversée de fracture numérique dans la prise en compte des réalités des contextes des adaptations sur le terrain africain. Ainsi, face aux avancées technologiques qui bouleversent, une nouvelle manière de consommer, d'acheter, de vivre a vu le jour.

On redécouvre nos besoins vitaux. On peut rencontrer plusieurs catégories de fractures numériques. La fracture technologique, la fracture de la qualité de réseaux, la fracture liée aux usages et enfin la fracture liée aux performances associées aux TIC. L'importance des usages du numérique recouvre des nouveaux espaces à travers les transactions financières et monétaires sur les réseaux de télécommunications. De plus en plus, on assiste dans les villes et villages à des partages d'expérience des personnes du troisième âge, et même des illettrés s'adaptent. Toutefois, il est indéniable de remarquer les faux usages du numérique à travers surtout la cybercriminalité. Nos ingénieurs ne sont pas assez outillés pour protéger les applications.

L'Afrique doit se saisir du fait qu'elle est sous les projets pour améliorer la qualité de ses services en exploitant la richesse de sa jeunesse tout en adaptant les besoins en formation. Ainsi, la fracture numérique doit être traitée comme un atout. Il faut qu'on soit davantage plus soudé et offensif, casser le mythe du retard et devenir un acteur à part entière dans le numérique. Un acteur qui décide au même titre que les autres puissances.

**THEME 4 : Le numérique, un phénomène aux abies d'arlequin : entre avantages et défis.**

**Par Pr Patrice Aristide Samuel BADJI**

Il a relevé que l'apparition d'un phénomène peut susciter inquiétudes pour les uns (certainement ceux qui ne s'y attendaient pas, qui voient leur pouvoir s'éroder). On peut aussi noter comme conséquence néfastes le cyber guerre. Il a aussi rappelé qu'internet est le produit dérivé d'une intervention pour pouvoir communiquer de façon décentralisée après une éventuelle frappe nucléaire adverse. Après la terre, la mer, l'air et l'espace, le cyberspace peut devenir un domaine où il y aurait une guerre éventuelle et optimiste pour les autres qui y perçoivent de nombreuses opportunités. Chaque acteur concerné ou impacté peut ou doit jouer sa partition d'où l'intérêt du sujet. L'intitulé du sujet est également justifié par l'incomplétude,

## WEBINAIRE SUR LE DROIT ET LE NUMERIQUE EN AFRIQUE

l'appréhension du phénomène. Il s'est interrogé sur *le particularisme de l'état du numérique en Afrique ?*

D'une part, il est nécessaire de s'intéresser au numérique comme un phénomène encadrant la protection des droits fondamentaux, et d'autre part les inconvénients quand à l'appréhension de la robotique et l'intelligence artificielle. Les acteurs concernés sont l'Etat, les organisations économiques etc.

L'internet aurait été créé par l'armée américaine pour pouvoir communiquer entre eux. L'hypothèse d'une cyber guerre est donc probable par l'attaque du système d'un autre pays. Mais le numérique peut être utilisé de manière optimiste. Ainsi, les organisations économiques, tel que l'UEMOA essaye d'appréhender le numérique par une bonne maîtrise monétaire et financière. Même l'UE acquise un grand retard par rapport à certains Etats sur l'intelligence artificielle et la protection des données à caractère personnels. Les Etats sont donc obligés d'intervenir pour contrecarrer les adeptes de la monnaie privée, en montrant leurs inquiétudes face aux nouvelles Tech. La nouvelle réglementation de la BCEAO donne une définition de la Tech et le financement participatif.

Tout comme, les gaffâmes bénéficient d'une réelle stratégie de contrôle financier. Il s'agit de la situation particulière du numérique en Afrique. C'est un couteau à double tranchant en tant que symbole de liberté d'échange, de rapidité dans les transactions, mais demeure un danger pour la vie privée. Les professionnels doivent aussi s'adapter.

Les inconvénients quant à l'appréhension de la robotique et l'intelligence artificielle impactent sur des catégories professionnelles. Ces professions concernent les juges et les avocats. La création d'un juge robot et celle des avocats concurrencés a suscité une vive agitation. Aujourd'hui, le domaine de la santé est affecté par les robots de soin de santé où leur efficacité est remise en cause par rapport à la prise en charge des personnes âgées ou les malades mentaux. On tend vers la déshumanisation du domaine de la santé à travers différentes pratiques. Il est donc important d'envisager le code de conduite de robot pour pouvoir situer les responsabilités en cas de faute.

Pour terminer nous rejoignons le collègue TANON qu'il faut nécessairement aller vers une souveraineté numérique en Afrique.



## LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Après les discussions, les recommandations suivantes ont été reformulées :

- ◀ Les données de santé doivent être inscrites dans une démarche holistique en Afrique.
- ◀ La fracture numérique doit être traitée comme un atout.
- ◀ La mise en place par les différents Etats des agences spécialisées de lutte contre la cybercriminalité.
- ◀ L'Afrique doit, pour améliorer la qualité de ses services exploiter la richesse de sa jeunesse tout en adaptant les besoins en formation.
- ◀ La nécessité d'aller vers une souveraineté numérique en Afrique.
- ◀ S'il y a lieu de robotiser la pratique de la santé, un code de conduite de robot devient indispensable pour au moins pouvoir situer les responsabilités en cas des dommages.
- ◀ Les Etats doivent prendre des dispositions idoines pour encadrer les données de la santé.
- ◀ L'Afrique doit construire une meilleure réalité qui reconnait la nécessité d'innovation, en particulier des technologies numériques.

***BONNE LECTURE A TOUS !!!***